

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 014-211406749-20240402-DELIB_2024_08TX-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal**

de la Commune de SOIGNOLLES

14190

Date d'affichage :

12 / 04 / 2024

Date de convocation :

27 / 03 / 2024

Nombre de membres :

En exercice : 10
Présents : 9
Absents : 1
Votants : 10

Le 2 avril 2024 à 20h30.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme FIEFFÉ, Maire.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr BESANÇON Geoffroy, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mr GAUCHET Bruno, Mme HAMELIN Jocelyne.

Mme HAGHEBAERT donne procuration à Mme LE COGUIC Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Mme HAGHEBAERT Olympe.

Mme PERREE a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet :

**Délibération 2024-08
TAUX D'IMPOSITIONS
2024**

Madame le Maire rappelle les taux d'impositions communaux de 2023, et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer pour 2024.

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncier Bâti :	41.44 %	41.44 %
Taxe Foncier Non Bâti :	40.61 %	40.61 %
Taxe Habitation :	9.75 %	9.75 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE DE VERSER LES SUBVENTIONS CI-DESSUS.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Caen le **08/04/2024** et publication ou notification du **02/04/2024**

Fait et délibéré le 02 avril 2024

Secrétaire de séance
Edwige PERREE



Le maire,
Patricia FIEFFÉ

COMMUNE : 674 SOIGNOLLES
 ARRONDISSEMENT : 14 CAEN
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC falaise

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
 Reçu en préfecture le 12/04/2024
 Publié le 
 ID : 014-211406749-20240402-DELIB_2024_08TX-DE

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	62 429	41,44	113,53	65 600	27 185	41,44	27 185
Taxe foncière non bâties (TFNB)	45 160	40,61	117,29	46 900	19 046	40,61	19 046
Taxe d'habitation (TH)	2 499	9,75	47,81	0	0	9,75	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					46 231		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité <u>46 231</u> = 1,000 000		41,44		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			40,61		
Taxe d'habitation (TH)			9,75		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

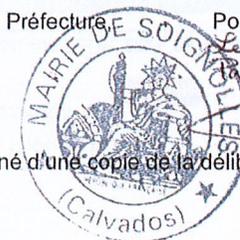
TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			2 355	0	-1 761		594

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
46 231		594		46 825

À CAEN
 Le 12 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 BRICE CANTIN
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 12.04.2024
 Pour la Préfecture
 Pour la Commune,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="23"/> b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="0"/> c. Locaux industriels <input type="text" value="0"/> d. Logements sociaux : exo de longue durée <input type="text" value="0"/> Taxe foncière non bâtie <input type="text" value="2 332"/> Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/> b. Mayotte <input type="text" value=">>>"/> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire <input type="text" value=">>>"/> b. Base minimum <input type="text"/> c. Locaux industriels <input type="text"/> d. Autres allocations <input type="text"/>	Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text" value="1 428"/> Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="8 380"/> c. Par la loi (autres) <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text"/>	a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/> b. Centrales électriques <input type="text"/> c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/> d. Centrales hydrauliques <input type="text"/> e. Centrales géothermiques <input type="text"/> f. Transformateurs électriques <input type="text"/> g. Stations radioélectriques <input type="text"/> h. Installations gazières et autres <input type="text"/> i. Taxe sur les pylônes <input type="text"/> 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) <input type="text" value=">>>"/> b. TVA prév. (comp. CVAE) <input type="text" value="0"/> c. Coefficient correcteur <input type="text" value="1,000000"/> d. Taux FB commune 2020 <input type="text" value="20,19"/> e. Taux FB département 2020 <input type="text" value="22,10"/>
3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées <input type="text"/> b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value=">>>"/> c. Bases dégreivées hors locaux vacants <input type="text" value="2 499"/> d. Bases dégreivées locaux vacants <input type="text"/> e. Bases dégreivées majo THS <input type="text"/>		

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
	national 11	départemental 12				13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	49,41	123,53	10,00000	113,53	a. National	<input type="text" value=">>>"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	35,14	127,05	9,76000	117,29	b. Communal	<input type="text" value=">>>"/>
Taxe d'habitation (TH)	24,45	18,36	61,13	13,32000	47,81	Taux maximum :	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	<input type="text" value=">>>"/>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...						6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée <input type="text" value=">>>"/>						a. Tx moy.75% départemental <input type="text" value="8,84"/>	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés <input type="text" value=">>>"/>						b. Taux maximum de la majo <input type="text" value=">>>"/>	
						Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique <input type="text" value="20,79"/>	